

**JOURNEE REGIONALE
de FORMATION des
PERSONNELS des E.S.A.T.**

Mûr-de-Bretagne, le 4 mars 2008

ATELIER 1

*« L'apport des activités de soutien et de formation
dans le Projet Individuel des travailleurs handicapés
en E.S.A.T. »*

Animateurs :

Anita LE BRANCHU, ESAT Ateliers de la Baie – Hillion

Jean-Paul TREMBLAY, ESAT Kan Ar Mor – Carhaix

Sophie ALIBERT, ESAT Les Bruyères - Plumelec

Témoin :

Audrey SAUVAGE, Psychologue du travail

LES SOUTIENS EN E.S.A.T. :

Ce que disent les textes ...

I – La circulaire 60 AS du 06/12/1978

□ *Article 121 (extraits)*

- « Pour répondre à sa vocation, un centre d'aide par le travail doit offrir aux personnes handicapées qu'il accueille une activité productive, en assortissant celle-ci des soutiens qui conditionnent son exercice...
- ... Mais, au-delà des soutiens qui conditionnent immédiatement l'exercice des activités productives, nombre de centres d'aide par le travail organisent également des actions qui visent à donner aux intéressés les moyens d'une insertion sociale et professionnelle, immédiate ou ultérieure. Ces deux types de soutien de portée différente doivent être soigneusement distingués, même si dans la pratique ils contribuent ensemble à une même approche globale d'une personne. »

□ *Soutien de type 1 et de type 2*

- « Les soutiens de premier type, qui entrent sous la notion large d'activités professionnelles au côté des activités proprement productives, sont ceux qui concourent à la mise au travail et à mettre le travailleur handicapé à même d'exprimer de la manière la plus profitable pour lui sa faculté de travailler : formation, préparation au travail, recyclage, éducation gestuelle, encadrement technico-éducatif permanent, etc. »
- « Les soutiens ou activités de second type correspondent à ce que le décret appelle activités extra-professionnelles ; il peut s'agir d'organisation de loisirs, d'activités sportives, d'ouverture sur l'extérieur, d'initiative à la vie quotidienne, etc. »

□ *Une approche plurielle :*

- « Les soutiens peuvent être, selon le cas, social, éducatif, médical, psychologique ; leur importance et leur nature sont évidemment fonction du type des handicaps et des besoins des personnes accueillies ; ils ne peuvent donc être définis une fois pour toutes et pour tous les centres d'aide par le travail ; en cette matière, la modulation dans le temps pour un même établissement et d'un établissement à l'autre est de règle. »

LES SOUTIENS EN E.S.A.T. : Ce que disent les textes ...

II – La Loi de 2002

□ *Le contrat d'aide et de soutien par le travail*

ART. 3 - Participation à des activités de soutien médico-social et éducatif

« Dans le cadre d'un entretien à la suite duquel l'accord des deux parties est formalisé, l'établissement ou le service d'aide par le travail s'engage à proposer à la personne accueillie des activités d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale correspondant à ses aspirations personnelles et à ses besoins. »

ART. 4 – Participation de la personne à l'ensemble des activités

« Dans le respect du règlement de fonctionnement et des dispositions du présent contrat, le personne accueillie s'engage à participer :

- aux activités à caractère professionnel qui lui seront confiées,
- aux actions d'apprentissage et de formation qui auront été préalablement et conjointement identifiées comme nécessaires au maintien et au développement de ses connaissances et de ses compétences professionnelles,
- aux activités de soutien médico-social et éducatif qui auront été préalablement choisies au vu de ses aspirations et qui favorisent son accès à l'autonomie et son implication dans la vie sociale. »

III – La Loi de 2005 et différents décrets dont le décret du 16 juin 2006

=> Réaffirmation du caractère médico-social des E.S.A.T.

=> Confirmation de l'importance des soutiens dans la prise en charge

LES SOUTIENS EN E.S.A.T. : Tentative de définition

Les « soutiens » ...

Ils désignent l'ensemble des modalités de mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement de la personne au sein de l'E.S.A.T.

Ils sont inhérents à la mission de l'établissement et rappelés dans les textes.

Ce sont principalement :

- ❖ les activités de soutien internes de type 1 et 2 proposées par l'E.S.A.T. sur ses moyens propres, relatives :
 - ⇒ aux activités intellectuelles et cognitives et de formation professionnelle,
 - ⇒ aux droits et devoirs de la personne accueillie,
 - ⇒ aux actions à visées sociale et socio-professionnelle,
 - ⇒ aux activités physiques, corporelles, d'expression, artistiques.

- ❖ la formation professionnelle : PAUF et hors PAUF,

- ❖ l'accès au dispositif EQUAL : dispositif breton VAE,

- ❖ le suivi psychologique ou thérapeutique.

Quelques questions pour relater les modalités de mise en œuvre et susciter l'échange

- + Quelles évaluations et prises en compte des compétences des travailleurs handicapés dans le cadre de leur projet personnalisé ?
- + *Quelles actions de soutien et de formation sont organisées par les moniteurs d'ateliers durant et en dehors des activités productives ?*
- + Quel lien entre ces activités en E.S.A.T. et l'accompagnement réalisé par le foyer d'hébergement ou le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ?
- + *Quel impact ont ces activités de soutien sur l'évolution des travailleurs handicapés sur les plans professionnel et social ?*